

**Département de la Lozère**  
**Commune de MENDE 48000**

Arrêté de Monsieur le maire de Mende du 11 septembre 2023

**ENQUÊTE PUBLIQUE N° E23000075/48**

Décision du tribunal administratif de Nîmes du 30/08/2023

**Enquête publique**  
**portant sur**

**3 modifications du plan local d'urbanisme**  
**de la commune de Mende**  
**(Effectuée du 30 octobre 2023 au 1er décembre 2023)**



**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS**  
**de Monsieur Jacques SIRVENS**  
**commissaire enquêteur**

**Destinataires :**

- **Monsieur le Président du tribunal administratif de NIMES**
- **Monsieur le Maire de MEND**

# SOMMAIRE

## CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

### Préambule

### CHAPITRE 1 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE 4-5

### CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS SUR LE PROJET

- *Modification de droit commun N° 19 du PLU* 6-7

- *Modification de droit commun N° 20 du PLU* 7-22

La suppression de 12 emplacements réservés (1, 4, 6, 8, 17, 20, 28, 29, 33, 34, 40 et 41) :

-Emplacement n°1, abandon du projet 8-9

-Emplacement n°4, abandon du projet

-Emplacement n°6, projet réalisé

-Emplacement n°8, abandon du projet

-Emplacement n°17, abandon du projet

-Emplacement n°20, abandon du projet

-Emplacement n°28, abandon du projet

-Emplacement n°29, abandon du projet

-Emplacement n°33, abandon du projet

-Emplacement n°34, projet réalisé

-Emplacement n°40 et 41, projet réalisé

La modification de 8 emplacements réservés (5, 26, 30, 31, 32, 36, 37 et 43) :

-Modification de l'emplacement réservé n°5 9-10

-Modification de l'emplacement réservé n°26 10

-Modification de l'emplacement réservé n°30 10-11

-Modification de l'emplacement réservé n°31 11

-Modification de l'emplacement réservé n°32 11-12

-Modification de l'emplacement réservé n°36 12

-Modification de l'emplacement réservé n°37 12-13

-Modification de l'emplacement réservé n°43 13-14

**La création de 9 emplacements réservés (44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51 et 52) :**

-L'emplacement réservé n°44	14-16
-L'emplacement réservé n°45	16-17
-L'emplacement réservé n°46	17
-L'emplacement réservé n°47	18-19
-L'emplacement réservé n°48	20
-L'emplacement réservé n°49	20-21
-L'emplacement réservé n°50	21
-L'emplacement réservé n°51	22
-L'emplacement réservé n°52	22-23
- <i>Modification de droit commun N° 21 du PLU</i>	24
<i>HORS ENQUÊTE</i>	25

# Préambule

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mende approuvé le 10 janvier 2018, par délibération du conseil municipal, a fait l'objet par la suite de trois enquêtes publiques.

- La première du lundi 29 juillet 2019 au 29 août 2019, portant sur la 1<sup>ère</sup> modification du PLU et comprenant sept modifications (1 à 7) ;
- La seconde du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020, portant sur les révisions allégées n°1 et 2 du PLU ;
- La Troisième du mardi 9 février 2021 au vendredi 12 mars 2021, portant sur 11 modifications n°8 à 18 du PLU.

La dernière modification du PLU a été approuvée le 27 avril 2021.

Cette enquête fait suite aux trois arrêtés du maire en date du 13 juillet 2023 :

- Arrêté n° 164-2023, prescrivant la modification de droit commun n°19 du PLU de Mende ;
- Arrêté n° 165-2023, prescrivant la modification de droit commun n°20 du PLU de Mende ;
- Arrêté n° 166-2023, prescrivant la modification de droit commun n°21 du PLU de Mende.

Le projet de modification du PLU de la commune de Mende, le cas échéant modifié, sera soumis à la délibération du conseil municipal.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est le maire de Mende qui a demandé au président du tribunal administratif de Nîmes la désignation d'un commissaire enquêteur. En application de l'arrêté municipal n°254-2023 du 11 septembre 2023, l'enquête publique a été ouverte à la mairie de Mende du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 inclus. Les permanences ont eu lieu, aux lieux et jours et heures fixés par l'arrêté municipal. Les conditions matérielles de l'accueil du public ont été satisfaisantes.

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisante, grâce à la disponibilité des personnels de la mairie de Mende.

Le registre en mairie a été clos le 1<sup>er</sup> novembre 2023 à 17h00 avec 21 contributions écrites, ainsi que 10 courriers ou notes reçues en mairie par le commissaire enquêteur. 17 contributions ont été formulées par messagerie et jointe au registre d'enquête (pour beaucoup en double des courriers). De plus trois demandes d'information orales ont été recueillies par le commissaire enquêteur.

Il n'existe pas de registre électronique.

Toutes les contributions ont été examinées par le commissaire enquêteur dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique qui a été remis le 7 décembre 2023 au représentant du maire de Mende, Monsieur Jean-Luc PARENT.

Les observations formulées par le représentant du maire de la collectivité, en réponse aux questions soulevées dans le procès-verbal de synthèse, ont été adressées par mail en date du 20 décembre 2023 au commissaire enquêteur et ont fait, après analyse, l'objet de remarques de ce dernier dans son rapport d'enquête arrêté ce jour et adressé au président du tribunal administratif de Nîmes et au maire de Mende.

## CHAPITRE 1 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée sur 33 jours consécutifs.

Les modalités de l'enquête publique fixées par l'arrêté municipal n°254-2023 du 11 septembre 2023 ont bien été respectées.

Les espaces et matériels mis à ma disposition, au sein de la mairie, présentaient l'avantage de disposer d'une table facilitant la présentation et la consultation des documents par le public.

Ces lieux étaient adaptés pour recevoir des personnes à mobilité réduite. Le commissaire-enquêteur n'en a pas rencontré.

Le commissaire enquêteur a pu expliquer son rôle, les enjeux d'une enquête publique ainsi que le contenu complet du dossier et projet soumis à l'enquête publique.

Les permanences se sont, globalement, déroulées dans de bonnes conditions d'accueil du public, qui pouvait aisément consulter l'intégralité des pièces des dossiers et porter toutes observations sur les registres d'enquête.

Les permanences ont eu lieu aux jours et heures fixés par l'arrêté communal.

- Un avis au public sur la procédure d'évolution du PLU concernant les modifications 19, 20 et 21 a été publié dans « la rubrique annonce légale » :

- Du quotidien d'information « MIDI LIBRE » le 19 juillet 2023 ;

- l'avis d'enquête l'avis d'enquête publique a été publié dans « la rubrique annonce légale » :

- Du quotidien d'information « MIDI LIBRE » les 8 octobre 2023 et 3 novembre 2023

- Du journal hebdomadaire « LA LOZÈRE NOUVELLE » les 12 octobre 2023 et 2 novembre 2023

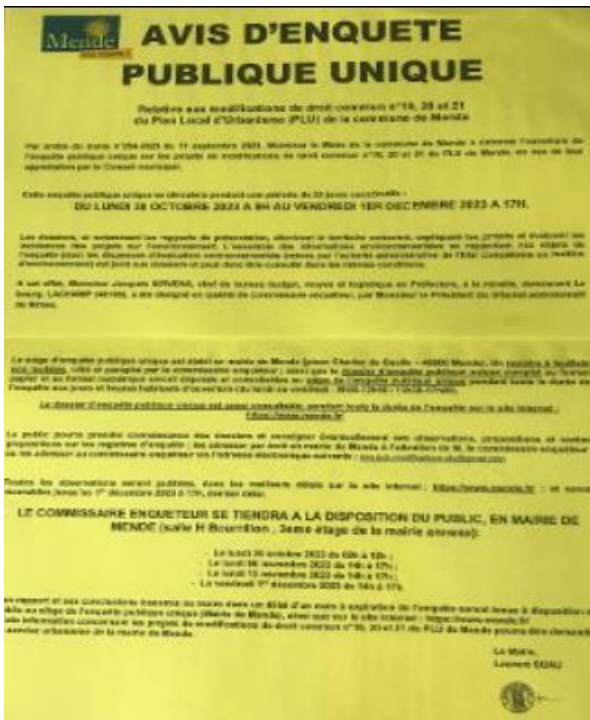
Soit 21 et 18 jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les trois et quatre premiers jours de l'enquête.

- L'arrêté communal n°254-2023 et l'avis d'enquête publique ont été publiés sur le site internet de la ville de Mende [www.mende.fr](http://www.mende.fr).

- La conformité de l'affichage a été réalisée par la police municipale de Mende le 10 octobre 2023, soit 21 jours avant le début de l'enquête (annexe 11).

### **Le commissaire enquêteur a personnellement constaté l'affichage en mairie et sur plusieurs sites concernés par les modifications**

Les affiches étaient bien conformes dans leurs dimensions et caractéristiques (« Avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune).



Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public en mairie de Mende tout le temps de l'enquête. Il a également été possible de le consulter dans sa forme dématérialisée depuis le site internet de la commune ( [www.mende.fr](http://www.mende.fr)).

Le public a pu formuler ses observations au projet sur le registre d'enquête, par courrier adressé au commissaire enquêteur ou par courriel à l'adresse ([enq.pub.modifications.plu@gmail.com](mailto:enq.pub.modifications.plu@gmail.com))

Quatre demi-journées de permanence ont été prévues

- Le lundi 30 octobre 2023 de 09h à 12h ;
- Le lundi 06 novembre 2023 de 14h à 17h ;
- Le lundi 13 novembre 2023 de 14h à 17h ;
- Le vendredi 1 er décembre 2023 de 14h à 17h.

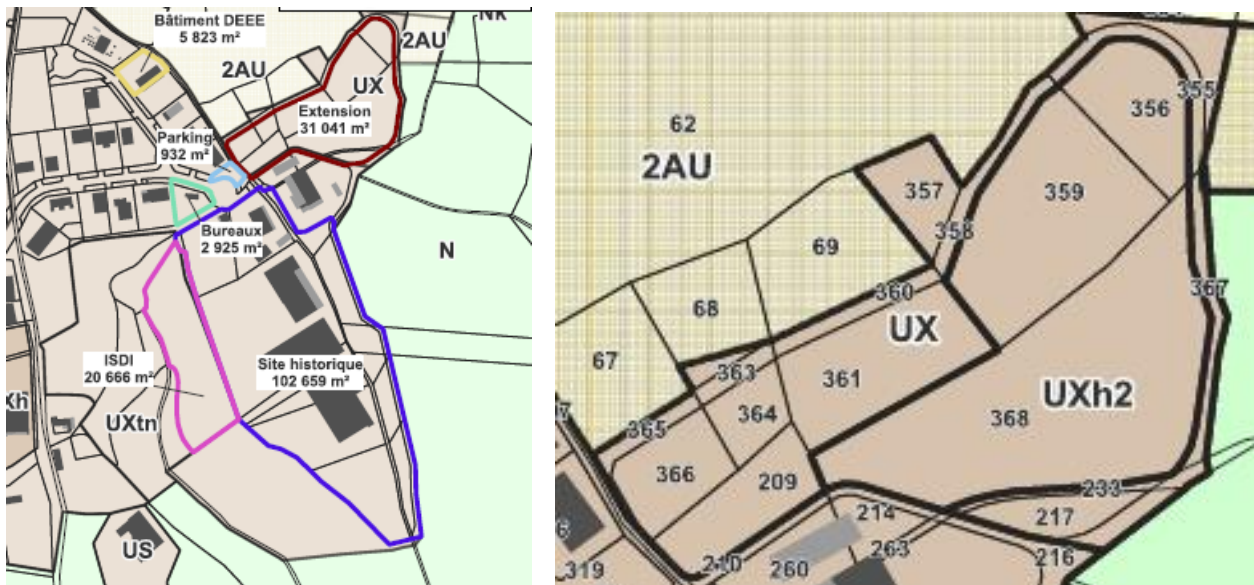


## CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR LE PROJET

### – *Modification de droit commun N° 19 du PLU*

#### Passage d'une zone UX en zone UXh2 – Causse d'Auge

Cette modification concerne le **secteur du Causse d'Auge** et consiste à la création d'un sous-secteur UXh2 (zone ouverte à usage d'habitation dans la mesure où elles sont destinées au logement des personnes dont la présence permanente sur la zone est nécessaire pour assurer la direction) sur les parcelles AL 0356, AL 0359 et AL 0368 pour une superficie totale de 3693,73 ha.



Ce sous-secteur consiste à porter la hauteur maximale de construction à 20 mètres.

Je soussigné, Jacques SIRVENS, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur 3 modifications du plan local d'urbanisme de la commune de Mende (effectuée du 30 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023), apporte les conclusions et avis motivés, exprimés ainsi qu'il suit :

**Constate** que cette modification doit permettre d'accompagner le développement de la SASU Environnement massif central, car celle-ci souhaite créer une extension en continuité de l'existant. Cette modification permettra l'installation de son usine de traitement et de recyclage de déchets plastiques ;

**Constate** que cette modification permettra d'adapter la construction des bâtiments aux exigences techniques des installations et l'acheminement continu des matières traitées ;

**Constate** que le projet ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement de développement durable (PADD) ;

**Constate** que le projet n'a pas pour conséquence de réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle et forestière ;

**Constate** aucune observation émise par les personnes publiques associées ;

**Constate** aucune observation du public ;

**Prends acte** du justificatif de la SASU Environnement massif central.

Estime que ce changement de zonage a pour avantage d'optimiser l'opération d'aménagement et de permettre la finalisation du projet de la SASU environnement massif central.

En conséquence de quoi, j'émet un **avis favorable** au projet de modification n° 19 du PLU soumis à l'enquête relatif au changement de zonage du secteur du Causse d'Auge.

## **– Modification de droit commun N° 20 du PLU**

### **1.1 - Suppression de 12 emplacements réservés**

-**Emplacement n°1, abandon du projet** de l'amélioration des dessertes existantes du lycée technique du secteur du Crouzas ;

-**Emplacement n°4, abandon du projet** de création d'un carrefour giratoire secteur de Chabannes ;

-**Emplacement n°6, projet réalisé** par la création d'un parking secteur de la Vabre ;

-**Emplacement n°8, abandon du projet** sur la création d'un parking, secteur de la Chicanette boulevard du Soubeyran ;

-**Emplacement n°17, abandon du projet** d'élargissement de la voirie, secteur chemin de l'Enclos Roussel ;

-**Emplacement n°20, abandon du projet** d'amélioration de desserte existante du lycée technique secteur du Crouzas ;

-**Emplacement n°28, abandon du projet** d'un bassin de rétention des eaux pluviales Les Pousets ;

-**Emplacement n°29, abandon du projet** du bassin de rétention des eaux pluviales de Rivemale Ouest ;

-**Emplacement n°33, abandon du projet** d'aménagement de l'avenue Paulin Daudet ;

-**Emplacement n°34, projet réalisé** élargissement du chemin des mulets ;

-**Emplacement n°40 et 41, projet réalisé** de bassin de rétention secteur de Chaousse

Je soussigné, Jacques SIRVENS, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur 3 modifications du plan local d'urbanisme de la commune de Mende (effectuée du 30 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023), apporte les conclusions et avis motivés, exprimés ainsi qu'il suit :

**Constate** la suppression de 4 emplacements réservés, résultat de la réalisation des projets antérieurs ;

**Constate** la suppression de 8 emplacements réservés suite à l'abandon de projets ;

**Constate** que le projet ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement de développement durable (PADD) ;



**Constate** que le projet n'a pas pour conséquence de réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle et forestière ;

**Constate** aucune observation émise par les personnes publiques associées ;

**Constate** aucune observation du public ;

Estime que ces suppressions sont justifiées et sont la conséquence de réalisations ou de changements de programmation. En conséquence de quoi, j'émet un **avis favorable** au projet de suppression des ER 1, 4, 6, 8, 17, 20, 28, 29, 33, 34, 40 et 41 de la modification N°20 du PLU soumis à l'enquête.

## **1.2 – Modification de 8 emplacements réservés**

**-Modification de l'emplacement réservé n°5** concernant la création d'une voie débouchant sur la RN88 (Thébaïde) – Zac de Ramilles ;

Je soussigné, Jacques SIRVENS, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur 3 modifications du plan local d'urbanisme de la commune de Mende (effectuée du 30 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023), apporte les conclusions et avis motivés, exprimés ainsi qu'il suit :

**Constate** que cette modification doit permettre de mieux réguler la circulation sur un secteur commercial particulièrement fréquenté pour lequel il existe aujourd'hui une seule voie de dégagement ;

**Constate** que cette modification engendrera d'importants réaménagements (parkings, disposition du magasin, plateforme de marchandises) et des difficultés financières pour le groupe propriétaire des parcelles cadastrées BK251 et BK223 ;

**Constate** que le projet prévu à l'origine pour une voie de secours se transforme aujourd'hui en voirie communale ;

**Constate** qu'il s'agit de déplacer un emplacement réservé mis en place lors de la première modification du PLU approuvée le 8 octobre 2019 ;

**Constate** que le projet ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement de développement durable (PADD) ;

**Constate** que le projet peut avoir pour conséquence la réduction de surface agricole pour la création de la voirie ;

**Constate** aucune observation émise par les personnes publiques associées ;

**Prends acte** des trois observations du public, notamment les nuisances sonores et matérielles ;

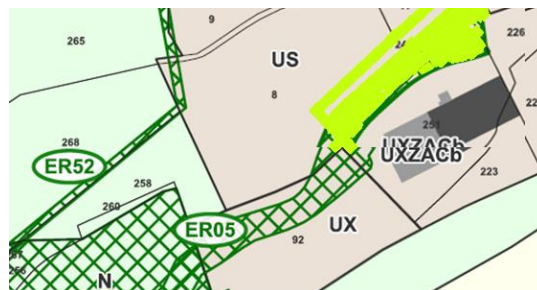
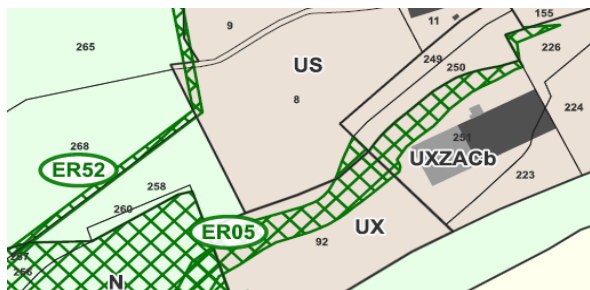
**Prends acte** des éléments de réponse de la collectivité.

Estime que ce changement de zonage a pour avantage d'optimiser l'opération d'aménagement,

toutefois, il risque de mettre en péril un commerce situé sur une partie de cette zone.

En conséquence de quoi, j'émet un **défavorable** au projet de modification de L'ER05 sur la parcelle cadastrée BK251, un avis **favorable** sur la parcelle cadastrée NK92 du PLU soumis à l'enquête relatif au changement de zonage du secteur de la ZAC de Ramille.

Ce qui reporte à dire que je demande que cet emplacement garde son emplacement d'origine devant le magasin du groupe UNICOR et que seul soit modifié la partie située entre cette parcelle et la RN88



**-Modification de l'emplacement réservé n°26** concernant le changement du nom du secteur La Vignette du bassin de rétention des eaux pluviales C6 par La Safranière ;

Je soussigné, Jacques SIRVENS, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur 3 modifications du plan local d'urbanisme de la commune de Mende (effectuée du 30 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023), apporte les conclusions et avis motivés, exprimés ainsi qu'il suit :

**Constate** que cette modification relative à un changement de nom ne porte pas atteinte au projet d'aménagement de développement durable et que aucune modification n'est apportée au règlement graphique de cette zone.

**Constate** que le projet ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement de développement durable (PADD).

**Constate** aucune observation émise par les personnes publiques associées.

**Constate** aucune observation du public.

Estime que ce changement de nom a pour avantage d'améliorer la clarté de la documentation. En conséquence de quoi, j'émet un **avis favorable** au projet de modification de l'ER 26 de la modification N°20 du PLU soumis à l'enquête.

**-Modification de l'emplacement réservé n°30** concernant l'adaptation suivant l'évolution du projet (déplacement) d'un bassin de rétention des eaux pluviales – Rivemale Est – augmentation de la surface ;

Je soussigné, Jacques SIRVENS, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur 3 modifications du plan local d'urbanisme de la commune de Mende (effectuée du 30 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023), apporte les conclusions et avis motivés, exprimés ainsi qu'il suit :

**Constate** que cette modification doit permettre de mieux adapter l'emplacement en fonction de l'évolution du projet.

**Constate** que le projet ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement de développement durable (PADD).

**Constate** que le projet n'a pas pour conséquence de réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle et forestière,

**Constate** aucune observation émise par les personnes publiques associées.

**Constate** aucune observation du public.

Estime que ce changement de zonage a pour avantage d'optimiser l'opération d'aménagement. En conséquence de quoi, j'émet un **avis favorable** au projet de modification de l'ER30 de la modification n°20 du PLU soumis à l'enquête relatif au changement de zonage du secteur de Rivemale Est.

**-Modification de l'emplacement réservé n°31** concernant l'adaptation suivant l'évolution du projet de la rocade ouest de Mende avec une diminution de surface ;

Je soussigné, Jacques SIRVENS, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur 3 modifications du plan local d'urbanisme de la commune de Mende (effectuée du 30 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023), apporte les conclusions et avis motivés, exprimés ainsi qu'il suit :

**Constate** que cette modification doit permettre de mieux adapter le zonage de réservation en fonction de l'évolution du projet.

**Constate** une diminution non négligeable de la surface de réservation.

**Constate** que le projet ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement de développement durable (PADD).

**Constate** que le projet n'a pas pour conséquence de réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle et forestière,

**Constate** aucune observation émise par les personnes publiques associées.

**Constate** aucune observation du public.

Estime que ce changement de zonage a pour avantage d'optimiser l'opération d'aménagement. En conséquence de quoi, j'émet un **avis favorable** au projet de modification de l'ER31 de la modification n°20 du PLU soumis à l'enquête relatif au changement de zonage de la rocade Ouest de Mende.

**-Modification de l'emplacement réservé n°32** concernant l'adaptation suivant l'évolution du projet d'élargissement de la RD50 avec une diminution de surface ;

Je soussigné, Jacques SIRVENS, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur 3 modifications du plan local d'urbanisme de la commune de Mende

(effectuée du 30 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023), apporte les conclusions et avis motivés, exprimés ainsi qu'il suit :

**Constate** que cette modification doit permettre de mieux adapter le zonage de réservation en fonction de l'évolution du projet ;

**Constate** une diminution non négligeable de la surface de réservation ;

**Constate** que le projet ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement de développement durable (PADD) ;

**Constate** que le projet n'a pas pour conséquence de réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle et forestière ;

**Constate** aucune observation émise par les personnes publiques associées ;

**Constate** aucune observation du public ;

Estime que ce changement de zonage a pour avantage d'optimiser l'opération d'aménagement. En conséquence de quoi, j'émet un **avis favorable** au projet de modification de l'ER32 de la modification n°20 du PLU soumis à l'enquête relative au zonage de l'élargissement de la RD 50.

**-Modification de l'emplacement réservé n°36** concernant l'élargissement de voie sur Roussel Bas avec une augmentation de surface ;

Je soussigné, Jacques SIRVENS, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur 3 modifications du plan local d'urbanisme de la commune de Mende (effectuée du 30 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023), apporte les conclusions et avis motivés, exprimés ainsi qu'il suit :

**Constate** que cette modification doit permettre de mieux adapter le zonage de réservation en fonction de l'évolution du projet ;

**Constate** une augmentation négligeable de la surface de réservation ;

**Constate** très peu de changement de l'ancien ER ;

**Constate** que le projet ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement de développement durable (PADD) ;

**Constate** que le projet n'a pas pour conséquence de réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle et forestière ;

**Constate** aucune observation émise par les personnes publiques associées ;

**Constate** aucune observation du public ;

Estime que ce changement de zonage a pour avantage d'optimiser l'opération d'aménagement. En conséquence de quoi, j'émet un **avis favorable** au projet de modification de l'ER36 de la modification n°20 du PLU soumis à l'enquête relative au changement de zonage de réservation sur le secteur de Roussel Bas.

**-Modification de l'emplacement réservé n°37** concernant l'adaptation suivant l'évolution du projet (déplacement) d'un bassin de rétention sur le secteur de Chaousse avec une augmentation de surface ;

Je soussigné, Jacques SIRVENS, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur 3 modifications du plan local d'urbanisme de la commune de Mende (effectuée du 30 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023), apporte les conclusions et avis motivés, exprimés ainsi qu'il suit :

**Constate** que cette modification doit permettre de mieux adapter le zonage de réservation en fonction de l'évolution du projet ;

**Constate** une augmentation négligeable de la surface de réservation ;

**Constate** que ce changement et déplacement de zonage fait suite à la demande du propriétaire du terrain ;

**Constate** que le déplacement permet d'implanter cet ER en zone agricole et non en zone constructible ;

**Constate** que le projet ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement de développement durable (PADD) ;

**Constate** que le projet n'a pas pour conséquence de réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle et forestière ;

**Constate** aucune observation émise par les personnes publiques associées ;

**Constate** aucune observation du public ;

Estime que ce changement de zonage a pour avantage d'optimiser l'opération d'aménagement.

En conséquence de quoi, j'émet un **avis favorable** au projet de modification de l'ER37 de la modification n°20 du PLU soumis à l'enquête relatif au changement de zonage secteur de Chaousse.

**-Modification de l'emplacement réservé n°43** concernant l'adaptation suivant l'évolution du projet (déplacement) d'un bassin de rétention sur le secteur de Valcroze avec augmentation de surface +86 m<sup>2</sup> (de 2 300 m<sup>2</sup> à 2 386m<sup>2</sup>)

Je soussigné, Jacques SIRVENS, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur 3 modifications du plan local d'urbanisme de la commune de Mende (effectuée du 30 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023), apporte les conclusions et avis motivés, exprimés ainsi qu'il suit :

**Constate** que cette modification doit permettre de mieux adapter le zonage de réservation en fonction de l'évolution du projet ;

**Constate** une augmentation négligeable de la surface de réservation ;

**Constate** très peu de changement de l'ancien ER ;

**Constate** que le projet ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement de développement durable (PADD) ;

**Constate** que le projet n'a pas pour conséquence de réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle et forestière ;

**Constate** aucune observation émise par les personnes publiques associées ;

**Constate** aucune observation du public ;

Estime que ce changement de zonage a pour avantage d'optimiser l'opération d'aménagement.

En conséquence de quoi, j'émet un **avis favorable** au projet de modification de l'ER43 de la modification n°20 du PLU soumis à l'enquête relatif au changement de zonage de réservation sur le secteur de Valcroze.

### **1.3 – Création de 9 emplacements réservés**

#### **ER 44 –Création d'une voirie de bouclage – chemin de la Safranière**

Je soussigné, Jacques SIRVENS, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur 3 modifications du plan local d'urbanisme de la commune de Mende (effectuée du 30 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023), apporte les conclusions et avis motivés, exprimés ainsi qu'il suit :

**Constate** que cette modification devrait permettre de desservir les terrains de Roussel Haut dans une perspective d'un développement futur de la ville ;

**Constate** que cette voie devrait permettre, outre la desserte de nouveaux quartiers, la circulation des véhicules et des piétons, ainsi que la construction des futurs réseaux qui seront nécessaires à la viabilisation de cette zone ;

**Constate** la présence de constructions situées en bordures immédiates du futur ER ;





**Constate** que le projet empiète en partie sur un terrain privé et loti ;

**Constate** que le projet engendrerait des dérèglements sur un terrain particulièrement fragile ;



**Constate** l'existence de site caractéristique avec un chemin de promenade ;



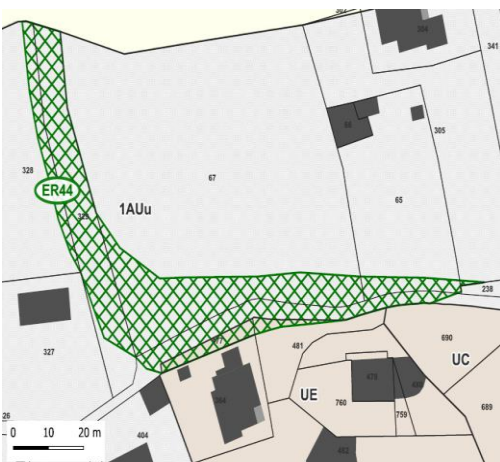


**Constate** aucune observation émise par les personnes publiques associées ;

**Prends acte** de très nombreuses observations négative du public ;

**Prends acte** des éléments de réponse de la collectivité et particulièrement la diminution de l'espace prévue à l'origine de cette création en lisière du chemin de la Safranière « Cependant le plan soumis à l'enquête publique est modifié pour se limiter strictement à l'emprise nécessaire : (emprise de l'ER 44 sur la partie colorée en bleue, ci-après) »

Le dimensionnement des réseaux déjà créés sur le chemin de la Safranière pour permettre le raccordement de la zone situé au nord, si un jour cette dernière est urbanisée.



Estime que cette création a pour avantage d'optimiser l'opération d'aménagement.

En conséquence de quoi, j'émet un **avis favorable** au projet de création de l'ER44 de la modification n°20 du PLU soumis à l'enquête relatif à la création de zonage de réservation sur le

secteur du chemin de la Safranière, **sous réserve que le tracé soit modifié selon le schéma ci-dessus transmis en réponse au commissaire enquêteur par la collectivité.**

**ER 45 - Création d'un espace vert confortant les continuités écologiques et luttant contre les inondations sur le secteur Pont Raupt-Roubeyrolle.**



Je soussigné, Jacques SIRVENS, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur 3 modifications du plan local d'urbanisme de la commune de Mende (effectuée du 30 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023), apporte les conclusions et avis motivés, exprimés ainsi qu'il suit :

**Constate** que cette création doit permettre de mieux adapter le zonage de réservation en fonction de l'évolution du projet de la commune ;

**Constate** que cette création est destinée à la lutte contre les inondations, du dossier PAPI et permettra de poursuivre l'aménagement du Lot, l'abaissement des bordures et le dégagement des arches du pont Raupt afin de faciliter le l'écoulement des eaux ;

**Constate** que ce projet est justifié par les multiples inondations violentes de cette zone (pour les plus récentes, crues de 1994, 2003,2019) ;

**Constate** que le projet ne porte pas atteinte au projet d'aménagement de développement durable ;

**Constate** aucune observation émise par les personnes publiques associées ;

**Constate** une seule observation positive sur la zone concernée par le projet.

Estime que cette création à proximité du Lot permettra d'optimiser son opération d'aménagement des espaces et participera également à lutter favorablement contre les inondations.

En conséquence de quoi, j'émet un **avis favorable** au projet de modification de l'ER45 de la modification n°20 du PLU soumis à l'enquête relatif à la création de zonage de réservation sur le secteur du Pont Raupt-Roubeyrolle.

## **ER 46 - Aménagement d'une voie de circulation pour tous les véhicules intégrant une partie de voie réservée aux mobilités douces sur le secteur de l'adoration.**

Je soussigné, Jacques SIRVENS, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur 3 modifications du plan local d'urbanisme de la commune de Mende (effectuée du 30 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023), apporte les conclusions et avis motivés, exprimés ainsi qu'il suit :

**Constate** que cette création doit permettre de mieux adapter le zonage de réservation en fonction de l'évolution du projet de la commune ;

**Constate** que ce projet permettra le maintien et la continuité du schéma de mobilité douce réalisé par la commune qui peut être un plus pour le bien-être des résidents et promeneurs ;

**Constate** que la création de cette voie, outre sa destination principale au profit des piétons, vélos et trottinettes, pourra servir comme voie de délestage ou de secours en cas de coupure de la RN88 ;

**Constate** que le projet ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement de développement durable (PADD) ;

**Constate** que le projet n'a pas pour conséquence de réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle et forestière ;

**Constate** aucune observation émise par les personnes publiques associées ;

**Constate** aucune observation du public pour cette création.

Estime que cette création permettra de favoriser la circulation

En conséquence de quoi, j'émet un **avis favorable** au projet de modification de l'ER46 de la modification n°20 du PLU soumis à l'enquête relative à la création de zonage de réservation sur le secteur de l'Adoration.

## **ER 47 -Création d'un espace vert, confortant les continuités écologiques sur le secteur Le Bressal**

Je soussigné, Jacques SIRVENS, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur 3 modifications du plan local d'urbanisme de la commune de Mende (effectuée du 30 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023), apporte les conclusions et avis motivés, exprimés ainsi qu'il suit :



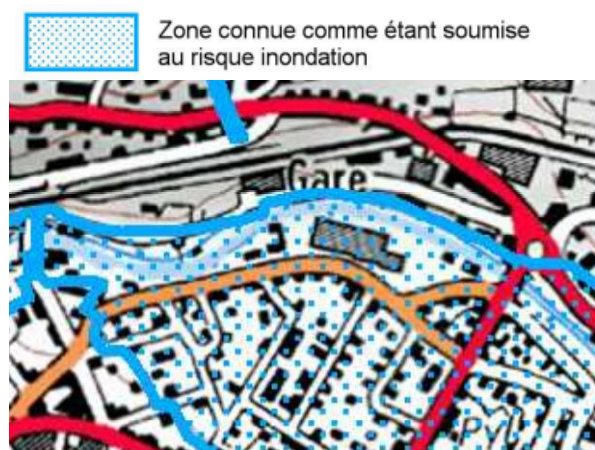


**Constate** que cette création doit permettre de mieux adapter le zonage de réservation en fonction de l'évolution du projet de la commune ;

**Constate** que ce projet permettra le maintien de la continuité écologique et la création d'un espace vert qui devrait être très apprécié du public de par sa situation et son environnement ;

**Constate** que cette création est destinée au réaménagement et extension d'un secteur vert existant en bord de Lot ;

**Constate** que ce projet à proximité du pont, classé monument historique ne peut que contribuer à l'embellissement du site autour de ce monument ;



**Constate** que ce projet est justifié par les multiples inondations violentes de cette zone (pour les plus récentes, crues de 1994, 2003 et 2019). Il limitera le risque de pertes humaines, les dégâts des eaux et indemnités engendrées par les crues en l'absence d'habitations et d'embâcle,





**Constate** que le projet ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement de développement durable (PADD) ;

**Constate** que le projet n'a pas pour conséquence de réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle et forestière ;

**Constate** aucune observation émise par les personnes publiques associées ;

**Prends acte** de l'observation émise par un propriétaire dont sa résidence est située dans la zone concernée par le projet ;

**Prends acte** des éléments de réponse de la collectivité notamment la proposition d'achat par la commune et l'achat confirmé de la résidence située à proximité.

Estime que cette création permettra d'optimiser l'opération d'aménagement de l'espace en bordure de rivières et surtout, permettra également à lutter favorablement contre les inondations.

En conséquence de quoi, j'émet un **avis favorable** au projet de modification de l'ER47 de la modification n°20 du PLU soumis à l'enquête relatif à la création de zonage de réservation sur le secteur Le Bressal.

#### **ER 48 -Aménagement et sécurisation du carrefour sur le secteur de Berlière.**

Je soussigné, Jacques SIRVENS, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur 3 modifications du plan local d'urbanisme de la commune de Mende (effectuée du 30 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023), apporte les conclusions et avis motivés, exprimés ainsi qu'il suit :

**Constate** que cette création doit permettre de mieux adapter le zonage de réservation en fonction de l'évolution du projet de la commune ;

**Constate** que ce projet permettra le maintien et la continuité du schéma de mobilités douce réalisé par la commune qui peut être un plus pour le bien être des résidents et promeneurs ;

**Constate** que les aménagements projetés, parking relais et agencements cyclables participent au bien-être de la population et s'intègrent parfaitement dans l'aménagement de la ville ;

**Constate** que le projet ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement de développement durable (PADD) ;

**Constate** que le projet n'a pas pour conséquence de réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle et forestière ;

**Constate** aucune observation émise par les personnes publiques associées ;

**Constate** aucune observation du public pour cette création.

Estime que cette création permettra d'optimiser la sécurité de cet espace et des aménagements supplémentaires de parking.

En conséquence de quoi, j'émet un **avis favorable** au projet de modification de l'ER48 de la modification n°20 du PLU soumis à l'enquête relatif à la création de zonage de réservation sur le secteur de Berlière.

#### **ER 49 -Aménagement d'un espace urbain sur le secteur allée de Piencourt.**

Je soussigné, Jacques SIRVENS, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur 3 modifications du plan local d'urbanisme de la commune de Mende (effectuée du 30 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023), apporte les conclusions et avis motivés, exprimés ainsi qui suit :

**Constate** que cette création doit permettre de mieux adapter le zonage de réservation en fonction de l'évolution du projet de la commune ;

**Constate** que ce projet permettra le maintien et la continuité du schéma de mobilités douce réalisé par la commune qui peut être un plus pour le bien être des résidents et promeneurs ;

**Constate** que les aménagements projetés, parking relais et agencements cyclables participent au bien-être de la population et s'intègrent parfaitement dans l'aménagement de la ville ;

**Constate** que le projet ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement de développement durable (PADD) ;

**Constate** que le projet n'a pas pour conséquence de réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle et forestière ;

**Constate** aucune observation émise par les personnes publiques associées ;

**Constate** aucune observation du public pour cette création.

Estime que cette création permettra d'optimiser l'aménagement cet espace et la création supplémentaire de place de parking.

En conséquence de quoi, j'émet un **avis favorable** au projet de modification de l'ER49 de la modification n°20 du PLU soumis à l'enquête relatif à la création de zonage de réservation sur le secteur de l'allée Piencourt.

## **ER 50 -Création de l'espace vert et d'un panorama de la croix du Mont Mimat. Sans observation**

Je soussigné, Jacques SIRVENS, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur 3 modifications du plan local d'urbanisme de la commune de Mende (effectuée du 30 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023), apporte les conclusions et avis motivés, exprimés ainsi qu'il suit :

**Constate** que cette création doit permettre de mieux adapter le zonage de réservation en fonction de l'évolution du projet de la commune ;

**Constate** que ce projet est destiné à réaménager l'ensemble des zones panoramiques au droit de la croix du Mont Mimat ;

**Constate** les aménagements projetés, parking, cheminement piétons et espaces verts à destination des visiteurs ;

**Constate** que le projet ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement de développement durable (PADD) ;

**Constate** que le projet n'a pas pour conséquence de réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle et forestière ;

**Constate** aucune observation émise par les personnes publiques associées ;

**Constate** aucune observation du public pour cette création.

Estime que cette création permettra d'optimiser la valorisation du site et sa fréquentation.

En conséquence de quoi, j'émet un **avis favorable** au projet de modification de l'ER50 de la modification n°20 du PLU soumis à l'enquête relative à la création de zonage de réservation sur le secteur du Mont Mimat.

## **ER 51 -Extension de réservoir d'eau de chanteperdrix et bâtiment de la communauté de communes Cœur de Lozère sur le secteur du Causse d'Auge.**

Je soussigné, Jacques SIRVENS, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur 3 modifications du plan local d'urbanisme de la commune de Mende (effectuée du 30 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023), apporte les conclusions et avis motivés, exprimés ainsi qu'il suit :

**Constate** que cette création doit permettre de mieux adapter le zonage de réservation en fonction de l'évolution du projet de la commune ;

**Constate** que cette extension est nécessaire afin de prendre en compte l'augmentation de la consommation d'eau potable sur ce secteur en tête de réseau ainsi que l'agrandissement des bâtiments de la communauté de communes Cœur de Lozère ;

**Constate** que le projet ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement de développement durable (PADD) ;



**Constate** que le projet n'a pas pour conséquence de réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle et forestière ;

**Constate** aucune observation émise par les personnes publiques associées ;

**Constate** aucune observation du public pour cette création.

Estime que cette création permettra d'anticiper sur la croissance prévisible de la population.

En conséquence de quoi, j'émet un **avis favorable** au projet de modification de l'ER51 de la modification n°20 du PLU soumis à l'enquête relatif à la création de zonage de réservation sur le secteur du Causse d'Auge.

### **ER 52 -Création d'une liaison douce sur le secteur de Tivoli.**

Je soussigné, Jacques SIRVENS, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur 3 modifications du plan local d'urbanisme de la commune de Mende (effectuée du 30 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023), apporte les conclusions et avis motivés, exprimés ainsi qu'il suit :

**Constate** que cette création doit permettre de mieux adapter le zonage de réservation en fonction de l'évolution du projet de la commune ;

**Constate** que cette création entre dans la continuité de voies déjà réalisées à proximité ;

**Constate** que cette voie pourra également être utilisée pour les secours et comme voie de délestage ;

**Constate** que le projet ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement de développement durable (PADD) ;

**Constate** que le projet n'a pas pour conséquence de réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle et forestière ;

**Constate** aucune observation émise par les personnes publiques associées ;

**Constate** une seule observation du public pour cette création.

Estime que cette création permettra d'anticiper sur la croissance prévisible de la population.

En conséquence de quoi, j'émet un **avis favorable** au projet de modification de l'ER52 de la modification n°20 du PLU soumis à l'enquête relatif à la création de zonage de réservation sur le secteur Tivoli.

## **Modification de droit commun N° 21 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Commune de MENDE.** Il s'agit de la modification des orientations d'aménagement et de programmation des **secteurs de Roussel bas, Bécamel et Chaldecoste.**

Je soussigné, Jacques SIRVENS, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur 3 modifications du plan local d'urbanisme de la commune de Mende (effectuée du 30 octobre 2023 au 1<sup>er</sup> novembre 2023), apporte les conclusions et avis motivés, exprimés ainsi qu'il suit :

**Constate** que le projet ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement de développement durable (PADD) ;

**Constate** aucune observation émise par les personnes publiques associées ;

**Constate** aucune observation du public ;

**Prends acte** des trois observations du public ;

**Prends acte** des éléments de réponse de la collectivité.

Estime que cette modification des OAP est consécutive et nécessaires aux évolutions du PLU.

En conséquence de quoi, j'émet un **avis favorable** au projet de modification n°21 du PLU soumis à l'enquête relatif aux orientations d'aménagement et de programmation.

# HORS ENQUÊTE

**RE 15 – Madame Bernadette VEDRINES, propriétaire rue des Clapiers, quai de Berlière** est venue se renseigner concernant l'acquisition de la maison de la forêt privée par la mairie.

**RE 19 – Monsieur et Madame Mathieu et Françoise MALIGE** sont venu prendre connaissance des modifications du PLU.

**RE 18 – Monsieur Jean-Louis BONNET** fait les observations et propositions suivantes concernant en partie la modification 21 : attention concerne la modification 21 du PLU

Concernant la voie au nord du terrain parcelle 44, il confirme son accord pour supprimer la liaison avec la partie basse. Il profite de cette enquête pour proposer la suppression de la liaison chemin de Chaldecoste avec le chemin des mulets qui lui semble sans intérêt compte tenu de la forte pente du chemin des mulets et de la proximité en partie basse à environ 80 mètres reliant la RN88 et l'hôpital. Néanmoins il serait disposé à céder le terrain nécessaire pour l'aménagement d'un rondpoint sur la parcelle 44.

Au pire, s'il doit y avoir une liaison, il faut impérativement qu'elle soit à sens unique direction chemin des mulets vers chemin de Chaldecoste.

**La voie de liaison concernée qui apparait dans les plans de l'orientation d'aménagement et de programmation ne fait pas l'objet de ces dernières modifications du PLU. Sa largeur et ses caractéristiques seront définies au moment du projet global d'urbanisation de la parcelle cadastrée AZ 44.**

**Prends acte** des éléments de réponse de la collectivité.

**Fait et Clos à Lachamp Ribennes le 23 décembre 2023**



**Jacques SIRVENS, commissaire enquêteur**

